# PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **4º jour du mois de mars 2024,** à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- Monsieur le maire Hugues Grimard ABSENT
- Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- Madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2 ABSENTE
- Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- Monsieur Jean Roy, maire suppléant
- Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6 ABSENT

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Jean Roy, maire suppléant.

#### Sont également présents :

- Monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier suppléant
- Monsieur Stéphane Alain, directeur du développement du territoire et directeur général adjoint
- Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction

Il est donc procédé comme suit :

# 2024-104

# ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 8.7 Entente de services avec le Camp Musical de Val-des-Sources;
- 8.8 Mandat à JE Métal Scène à la Place de la Traversée;
- 8.9 Mandat à Le Beam Scène à la Place de la Traversée;
- 10.5 Achat de bornes d'affichage interactives Quartier Jeffrey;
- 11.4 Dérogation mineure pour le 85, rue Larochelle
- 12.1 Nomination des membres du comité sur les chiens potentiellement dangereux;

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit également adopté avec le retrait des points suivants :

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024;
- 8.3 Vent d'un terrain, rue Larochelle (ancien terrain de balle) à André Lachance;

Adoptée

# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DU LUNDI 4 MARS 2024 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL

# **ORDRE DU JOUR**

# 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES</u>

# 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

# 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024; REPORTÉ

#### 4. **CORRESPONDANCE**

4.1 Remerciements du comité du tournoi Junior Connie Dion;

#### 5. <u>DEMANDE DES CONTRIBUABLES</u>

#### 6. <u>DEMANDE D'APPUI</u>

6.1 Appui à la Coopérative radio Web Média des Sources (CJAN 99,3);

# 7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du règlement 2024-366 Règlement modifiant le règlement 2006-115 Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Ancien terrain de balle Trois-Lacs);
- 7.2 Adoption du deuxième projet de règlement Règlement modifiant le règlement 2006-116 Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Zones 233-C et 117-C);
- 7.3 Adoption du deuxième projet de règlement Règlement modifiant le règlement 2006-117 Règlement de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Zone 117-C);
- 7.4 Adoption du deuxième projet de règlement Règlement modifiant le règlement 2006-116 Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Zones 94-C et 95-R);

#### 8. ADMINISTRATION ET FINANCE

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de février 2024;
- 8.2 Vente d'une parcelle de terrain au Camp Musical de Val-des-Sources pour assurer la pérennité;
- 8.3 Vente d'un terrain, rue Larochelle (ancien terrain de balle) à André Lachance: REPORTÉ
- 8.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec Regroupement d'achats en commun d'assurances responsabilités pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029;
- 8.5 Autorisation de signature Entente entre la Ville de Val-des-Sources et Beausite Métal inc pour l'achat et la revente de résidus miniers;
- 8.6 Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux Approbation du rapport financier 2023;
- 8.7 Entente de services avec le Camp Musical de Val-des-Sources: AJOUT
- 8.8 Mandat à JE Métal Scène à la Place de la Traversée: AJOUT
- 8.9 Mandat à Le Beam Scène à la Place de la Traversée; AJOUT

# 9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Acquisition d'un système d'aération pour le réservoir d'eau brute à l'usine de filtration;
- 9.2 Remplacement des turbidimètres à l'usine de filtration;
- 9.3 Acquisition de débitmètres électromagnétiques pour l'usine de filtration;
- 9.4 Acquisition de vannes électriques pour l'usine de filtration;
- 9.5 Acceptation du contrat de déneigement de différents tronçons du Ministère des Transports (MTQ) pour les cinq prochaines années;
- 9.6 Octroi d'un mandat à la firme Soft DB pour une étude d'impact de bruit routier;

#### 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Embauche du personnel du service des loisirs Camp de la relâche 2024;
- 10.2 Autorisation de signature Demande de permis de réunion pour l'organisation d'évènements;
- 10.3 Dépôt d'une demande de financement au Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) dans le cadre du Fonds de soutien Infrastructures actives.
- 10.4 Dépôt de candidature pour le projet pilote BOX UP Une initiative du mouvement circonflexe;
- 10.5 Achat de bornes d'affichage interactives Quartier Jeffrey; AJOUT

# 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11.1 Rapport d'émission des permis pour le mois de février 2024;
- 11.2 Dérogation mineure pour le 240, rue Manville Ouest;
- 11.3 Dérogation mineure pour le 143, rue Larochelle;
- 11.4 Dérogation mineure pour le 85, rue Larochelle; AJOUT

#### 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Nomination des membres du comité sur les chiens potentiellement dangereux; AJOUT
- 13. <u>PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR</u>
- 14. <u>AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u>
- 15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

# 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Point reporté

#### 4. CORRESPONDANCE

Remerciements du comité du tournoi Junior Connie Dion.

#### 5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Monsieur Yvon Dion résident de la Ville de Val-des-Sources est mécontent de son évaluation municipale de sa résidence qui a augmentée de 110 %. Monsieur Dion mentionne n'avoir reçu aucun avis de cette augmentation avant la réception de son compte de taxes. Il trouve cette augmentation injustifiée et abusive.

Une citoyenne de la rue des Mésanges ne comprend pas non plus la hausse énorme de son évaluation par rapport à son voisinage. Elle s'interroge également sur la façon dont est attribué le contrat à la firme d'évaluateurs.

Monsieur Marc-Antoine Côté se questionne advenant une baisse de valeur des résidences, la Ville aurait réagi de quelle façon.

Un citoyen craint que l'an prochain il y ait une augmentation des taux de taxation et que les citoyens en paient le prix. Monsieur demande également que la Ville fasse sa part en restreignant ses dépenses pour éviter de hausser les taux inutilement.

Monsieur Carignan, demande s'il y a une banque de terrains à vendre qui sont la propriété de la Ville de Val-des-Sources. Monsieur Carignan souhaite que les citoyens aient l'information.

Monsieur Yvon Dion demande s'il y a des terres de la couronne sur le territoire de Valdes-Sources.

# 6. DEMANDE D'APPUI

# 2024-105

# APPUI À LA COOPÉRATIVE RADIO WEB MÉDIA DES SOURCES (CJAN 99,3)

**CONSIDÉRANT** l'importance d'une présence de médias locaux indépendants dans les régions comme celle de la Ville de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources à la chance de compter sur la Coopérative radio web média des Sources (CJAN 99,3);

CONSIDÉRANT que les difficultés de financement des radios indépendantes;

**CONSIDÉRANT** que les investissements publicitaires des gouvernements dans les plus petits médias:

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources désire réitérer l'importance d'avoir une radio comme CJAN à Val-des-Sources, un véritable service essentiel.

**QUE** la Ville de Val-des-Sources appui la Coopérative radio web média des Sources dans ses démarches de recherche de soutien financier supplémentaire afin d'assurer sa survie.

Adoptée

# 7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEM

#### 2024-106

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-366 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 – PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) - ANCIEN TERRAIN DE BALLE TROIS-LACS

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie d'un premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Ancien terrain de balle Trois-Lacs);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 2024-366 – Règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) - ancien terrain de balle Trois-Lacs, tel que présenté plus bas :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES)

- Ancien terrain de balle Trois-Lacs

**QUE** la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Asbestos (maintenant Val-des-Sources) a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

## ARTICLE 1 – Modification du plan des Grandes affectations du sol (lot 3 172 304)

Le plan des Grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié de façon à changer l'Affectation du sol du lot 3 172 304 (ancien terrain de balle boul Larochelle) pour la faire passer de *Publique – récréatif* à *Commercial léger*;



#### ARTICLE 2 - Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

#### 2024-107

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (ZONES 233-C ET 117-C)

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (233-C et 117-C);

**CONSIDÉRANT** la publication le 23 février 2024 de l'avis public 2024-012 sur le site internet de la Ville et aux endroits déterminés à cette fin ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation publique le 4 mars 2024 et qu'aucun commentaire ou demande n'a été adressé à propos du premier projet de règlement de modification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Zones 233-C et 117-C) tel que présenté plus bas :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-000**

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (233-C et 117-C)

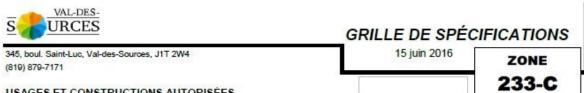
**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

#### ARTICLE 1 – Modification des usages autorisés dans la zone 233-C

La grille des spécifications de la zone appelée 233-C est modifiée de façon à autoriser les usages « Multifamiliale plus de 6 logements » et « Service de santé » tel que montré à la figure suivante :



(819) 879-7171	20	-3000000000		ZUNE
USAGES ET CONSTRUCTIONS	S AUTORISÉES	-		233-C
■ Usage autorisé	Usage prohibé			,
HABITATION	CULTURE, RÉCRÉATION,	SE	RVICE D'UTILITÉ	PUBLIQUE
Unifamiliale isolée	DIVERTISSEMENT ET LOISIRS		Élimination des	déchets
<ul> <li>Unifamiliale jumelée</li> </ul>	<ul> <li>Salle de spectacle, cinéma,</li> </ul>		Récupération de	25
<ul> <li>Unifamiliale en rangée</li> </ul>	théâtre, amphithéatre		matières résidue	elles
Bifamiliale isolée	<ul> <li>Musée, salle d'exposition, galerie</li> </ul>		Équipement de t	traitement des eaux
■ Bifamiliale jumelée	<ul> <li>Salle de jeux et d'amusements</li> </ul>		et usine de filtrat	tion
Bifamiliale en rangée	☐ Bibliothèque, maison de la culture	e 🗆	Équipement éne	ergétique
Trifamiliale isolée			et de télécommu	unication
☐ Trifamiliale jumelée	PARC ET ESPACE SPORTIF		Centre de servio	e public
☐ Trifamiliale en rangée	Parc	INC		VICE INDUSTRIEL
☐ Multifamiliale 4 à 6 logements	☐ Conservation environnementale	_	Industrie légère	
☐ Multifamiliale plus de 6 logements	☐ Parc linéaire		A STATE OF THE STA	
☐ Habitation collective	<ul> <li>Centre de sport ou de loisirs intér</li> </ul>		0.0	_
☐ Maison mobile	maison de jeunes, clubs sociaux	<u> </u>		
Parc de maisons mobiles	☐ Centre de sport extérieur intensif	A215		térieur
Roulotte	<ul> <li>Centre de sport extérieur extensif</li> </ul>	f 🗆	Cour de rebuts	
COMMERCE	☐ Centre d'équitation		et de transforma	tion métallique
Commerce de voisinage	☐ Centre de sport ou de loisirs cont	CS.07-A120000		
Commerce en général	☐ Pourvoirie	1000	TRACTION / MINE	
☐ Commerce contraignant	☐ Marina, plage, accès au cours d'e	eau 🗆	Extraction / carri	ière / sablière
SERVICE				
Service de voisinage	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	AG	RICULTURE	
Service en général	☐ Service administratif		Ferme sans élev	/age
Service contraignant	☐ Centre d'enseignement général (e	école)	Ferme d'élevage	sans restriction
Service et bureaux	☐ Centre de la petite enfance (garde	erie)	Ferme d'élevage	avec restriction
	☐ Service de santé		Services agricole	es
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	☐ Lieux de culte et d'assemblée		Entreprise agro-i	industrielle
☐ Hébergement	☐ Cimetière et crématorium			
☐ Camping	☐ Centre communautaire	FO	RESTERIE	
Restaurant			Exploitation com	nmerciale de la forêt
☐ Bar (sans spectacle érotique)			Services forestie	ers
☐ Bar (avec spectacle érotique)				
Cabane à sucre (saisonnière)				
☐ Salle de réception, salle de danse				
NOTES		USAGES DOMEST	IQUES	
to the second		Oui	bar-aga Esp	
	<del></del>	Non		
50 50		Notes:		
Ps.				
BĂTIMENT PRINCIPAL:				
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul avant m	inimale:	5 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière n	ninimale:	5 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérale	s minimales:	2 m
Hauteur maximale:	10 m	Marges de recul latérale	s minimales	WE AND ADDRESS
	F	pour un bâtiment jumelé	s ou en rangée:	2 m
Logement permis au sous-sol:	TANK TO BE A STATE OF THE STATE	Somme minimale des m	arges latérales:	4 m
Logement permis dans un établissemen	t commercial: N/a			100

# **AVANT**

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4		15 juin 2016	ZONE	
(819) 879-7171		33-C		
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:			JJ-C	Ø,
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.	Implantation permise dans la cour avant:	no	on
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 båt.	Marge de recul avant minimale:	5	m
Superficie maximale totale des bâtiments:	6 <del>/2</del>	Marges de recul latérales minimales:	1	m
terrain inférieur à 1850 m²:	85 m <sup>2</sup>	Marges de recul arrière minimale:	1	m
terrain de 1850 m² et plus inférieur à 3 720 m² :	115 m <sup>2</sup>	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1	m
terrain de 3 720 m <sup>2</sup> et plus:	150 m <sup>2</sup>	Distance minimale vs un bâtiment principal	2	m
Hauteur maximale:	5 m			100
ACCESSOIRES:	6 <del>77 - 27</del> 8	ENSEIGNES:		
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte		
		10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1		
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTA	L	
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte		
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT	8	STATIONNEMENT HORS RUE		
	***	STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte		
	<u> </u>			
Voir le chapitre 11 du texte			ARGEME	NT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte	5	Voir le chapitre 12 du texte	ARGEME	NT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE	500	Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA	ARGEME	NT
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :	5	Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA	ARGEME	NT
Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	-	Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte	0	ui
Voir le chapitre 11 du texte ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE Voir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:	O	ui m
Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:		Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture opaque obligatoire (oui / non):	0	ui m
Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières		Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture opaque obligatoire (oui / non):  Hauteur maximale:  Hauteur minimale:  Pourcentage maximum d'occupation	O	ui m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou		Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture opaque obligatoire (oui / non):  Hauteur maximale:  Hauteur minimale:	O	ui m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique	x	Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture opaque obligatoire (oui / non):  Hauteur maximale:  Hauteur minimale:  Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	0 2 2	ui m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:	di January and State of State	Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:     Clôture opaque obligatoire (oui / non):     Hauteur maximale:     Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	O 2 2	ui m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:	Interdit	Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:     Clôture opaque obligatoire (oui / non):     Hauteur maximale:     Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:     Cour avant:     Cour armère:	0 2 2 2	ui m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:  Cour latérale:	Interdit Interdit	Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:     Clôture opaque obligatoire (oui / non):     Hauteur maximale:     Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	O 2 2	ui m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:	Interdit	Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:     Clôture opaque obligatoire (oui / non):     Hauteur maximale:     Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:     Cour avant:     Cour armère:	0 2 2 2	ui m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR:  Entreposage autorisé sans bâtiment principal:  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:  Cour latérale:  Cour arrière:	Interdit Interdit 2 m	Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:     Clôture opaque obligatoire (oui / non):     Hauteur maximale:     Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:     Cour avant:     Cour armère:	0 2 2 2	ui m m
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR:  Entreposage autorisé sans bâtiment principal:  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:  Cour latérale:  CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORA	Interdit Interdit 2 m	Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures: Clôture opaque obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:  Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	0 2 2 2	ui m m /a /a /a
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR:  Entreposage autorisé sans bâtiment principal:  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:  Cour latérale:  CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORA	Interdit Interdit 2 m	Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:     Clôture opaque obligatoire (oui / non):     Hauteur maximale:     Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:     Cour avant:     Cour arrière:     Cour latérale:  AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	0 2 2 2 n/ 50	ui m m /a /a /a
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR:  Entreposage autorisé sans bâtiment principal:  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:  Cour latérale:  Cour arrière:  CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORA	Interdit Interdit 2 m	Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHA  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:     Clôture opaque obligatoire (oui / non):     Hauteur maximale:     Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:     Cour avant:     Cour arrière:     Cour latérale:  AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS  Clôture, mur et haie  Avant	O 2 2 2 n/ 50 n/	ui m m /a % /a

Voir annexe 1 règlement de lotissement

#### **APRÈS**



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171

ZONE

#### 233-C **USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES** Usage autorisé ☐ Usage prohibé HABITATION CULTURE, RÉCRÉATION, SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE DIVERTISSEMENT ET LOISIRS Unifamiliale isolée ☐ Élimination des déchets Unifamiliale jumelée ☐ Salle de spectacle, cinéma, ☐ Récupération des Unifamiliale en rangée théâtre, amphithéatre matières résiduelles Bifamiliale isolée Musée, salle d'exposition, galerie Équipement de traitement des eaux Bifamiliale jumelée ☐ Salle de jeux et d'amusements et usine de filtration Bifamiliale en rangée ☐ Bibliothèque, maison de la culture ☐ Équipement énergétique Trifamiliale isolée et de télécommunication ☐ Trifamiliale jumelée PARC ET ESPACE SPORTIF ☐ Centre de service public ☐ Trifamiliale en rangée INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL Parc ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements ☐ Conservation environmementale Industrie légère Multifamiliale plus de 6 logements ☐ Parc linéaire ☐ Industrie de faible contrainte ☐ Habitation collective ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs ☐ Industrie contraignante ☐ Maison mobile maison de jeunes, clubs sociaux Entreposage intérieur Parc de maisons mobiles ☐ Centre de sport extérieur intensif ☐ Entreposage extérieur ☐ Roulotte ☐ Cour de rebuts ☐ Centre de sport extérieur extensif COMMERCE ☐ Centre d'équitation et de transformation métallique Commerce de voisinage ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants Commerce en général ☐ Pourvoirie EXTRACTION / MINE ☐ Commerce contraignant Marina, plage, accès au cours d'eau ☐ Extraction / carrière / sablière SERVICE Service de voisinage PUBLIC ET INSTITUTIONNEL AGRICULTURE Ferme sans élevage Service en général Service administratif ☐ Service contraignant ☐ Centre d'enseignement général (école) Ferme d'élevage sans restriction ☐ Service et bureaux ☐ Centre de la petite enfance (garderie) Ferme d'élevage avec restriction Service de santé ☐ Services agricoles HÉBERGEMENT ET RESTAURATION ☐ Lieux de culte et d'assemblée ☐ Entreprise agro-industrielle ☐ Hébergement ☐ Cimetière et crématorium ☐ Camping ☐ Centre communautaire FORESTERIE ☐ Restaurant ☐ Exploitation commerciale de la forêt ☐ Services forestiers ☐ Bar (sans spectacle érotique) ☐ Bar (avec spectacle érotique) ☐ Cabane à sucre (saisonnière) ☐ Salle de réception, salle de danse NOTES **USAGES DOMESTIQUES** Oui Non Notes: BÄTIMENT PRINCIPAL: CONSTRUCTION IMPLANTATION 7 m Dimension minimale de la façade avant: 5 m Marge de recul avant minimale: 6 m 5 m Profondeur minimale du bâtiment: Marge de recul arrière minimale: 5 m 2 m Marges de recul latérales minimales: Hauteur minimale: Hauteur maximale: 10 m Marges de recul latérales minimales 2 m pour un bâtiment jumelés ou en rangée: Logement permis au sous-sol: Oui Somme minimale des marges latérales: 4 m Logement permis dans un établissement commercial: n/a

# **APRÈS**

345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4		2 2	ZONE
(819) 879-7171			William Date Control
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:		2	33-C
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.	Implantation permise dans la cour avant:	non
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	O bât.	Marge de recul avant minimale:	5 m
Superficie maximale totale des bâtiments:	0.000	Marges de recul latérales minimales:	1 m
terrain inférieur à 1850 m²:	85 m <sup>2</sup>	Marges de recul arrière minimale:	1 m
terrain de 1850 m² et plus inférieur à 3 720 m² :	115 m <sup>2</sup>	Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
terrain de 3 720 m <sup>2</sup> et plus:	150 m <sup>2</sup>	Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m
Hauteur maximale:	5 m		
ACCESSOIRES:	62	ENSEIGNES:	
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte	
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTA	NL.
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE	
	(0.		
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCH	ARGEMENT
ACCES A LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte	8	Voir le chapitre 14 du texte	ARGEMENT
	<u>2</u>		ARGEMENT
Voir le chapitre 13 du texte			ARGEMENT
Voir le chapitre 13 du texte ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		Voir le chapitre 14 du texte	Oui
Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit		Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:	Oui 2 m
Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente		Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture opaque obligatoire (oui / non):  Hauteur maximale:  Hauteur minimale:	Oui
Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières		Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture opaque obligatoire (oui / non):  Hauteur maximale:  Hauteur minimale:  Pourcentage maximum d'occupation	Oui 2 m
Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR:  Entreposage autorisé sans bâtiment principal:  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou	x	Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture opaque obligatoire (oui / non):  Hauteur maximale:  Hauteur minimale:	Oui 2 m
Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique	x	Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures: Clôture opaque obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	Oui 2 m 2 m
Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:	95-65 39 11-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-1	Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures: Clôture opaque obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	Oui 2 m 2 m
Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR:  Entreposage autorisé sans bâtiment principal:  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique	Interdit	Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:     Clôture opaque obligatoire (oui / non):     Hauteur maximale:     Hauteur minimale:     Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:     Cour avant:     Cour arrière:	Oui 2 m 2 m 2 m
Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:	95-65 39 11-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-1	Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures: Clôture opaque obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	Oui 2 m 2 m
Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:  Cour latérale:  Cour arrière:	Interdit Interdit 2 m	Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:     Clôture opaque obligatoire (oui / non):     Hauteur maximale:     Hauteur minimale:     Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:     Cour avant:     Cour arrière:	Oui 2 m 2 m 2 m
Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:  Cour latérale:  Cour arrière:  CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORA	Interdit Interdit 2 m	Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:     Clôture opaque obligatoire (oui / non):     Hauteur maximale:     Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:     Cour avant:     Cour arrière:     Cour latérale:	Oui 2 m 2 m 2 m 50% n/a
Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:     Interdit     Produits finis en vente     Sans restriction sauf matières premières     Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:     Cour avant:     Cour latérale:	Interdit Interdit 2 m	Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures: Clôture opaque obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:  Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:  AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	Oui 2 m 2 m 2 m 50% n/a
Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR:  Entreposage autorisé sans bâtiment principal:  Nature de l'entreposage extérieur: Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:  Cour latérale:  Cour arrière:  CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORA	Interdit Interdit 2 m	Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture opaque obligatoire (oui / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:  Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:  AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS  Clôture, mur et haie  Avant	Oui 2 m 2 m 2 m n/a 50% n/a Arrière Latérale

Voir annexe 1 règlement de lotissement

# ARTICLE 2 – Création de la zone 117-C:

Le nom de la zone appelée 117-P au plan de zonage est remplacé par la zone 117-C. Les limites de la zone 117-P demeurent les mêmes qu'au plan de zonage en vigueur.

# ARTICLE 3 – Création de la grille de spécifications 117-C :

La grille de spécifications 117-C est créée, telle que montré à la figure suivante en remplacement de la grille de spécifications de la zone 117-P :

	, boul. Saint-Luc, Val-des-Source	es, J1T 2W4				5 fé	vrier 20	124	ZON	E
819	1879-7171				-	3 1CVIICI 2024		447	17-C	
USA	AGES ET CONSTRUCTION	S AUTORISÉES							117	
•	Usage autorisé	Usage prohibé								
	BITATION		RE, RÉC				SERVICE D'UTILITÉ			
	Unifamiliale isolée	DIVER	ISSEM	ENT ET	r LOISIF	RS		Élimination		s
	Unifamiliale jumelée		de specta		ma,			Récupératio		
	Unifamiliale en rangée		e, amphit					matières rés		
_	Bifamiliale isolée		e, salle d'							ent des ea
	Bifamiliale jumelée		de jeux et					et usine de f		
	Bifamiliale en rangée	☐ Biblio	thèque, m	naison de	e la cultur	e				
	Trifamiliale isolée							et de télécoi		
	Trifamiliale jumelée		ET ESP.	ACE SI	PORTIF			Centre de se		
	Trifamiliale en rangée	■ Parc						DUSTRIE E		CE IND
	Multifamiliale 4 à 6 logements		ervation e	environn	ementale	+++		Industrie lég		
	Multifamiliale plus de 6 logeme					$\Box$		Industrie de		
	Habitation collective		e de spor					Industrie co		
	Maison mobile		on de jeur					Entreposag		
	Parc de maisons mobiles		e de spor							
	Roulotte		e de spor		ır extensi	f		Cour de reb		
	MMERCE		e d'équita					et de transfo	rmation m	étallique
	Commerce de voisinage		e de spor	t ou de lo	oisirs cor	traignant				
	Commerce en général	☐ Pour						TRACTION		
₽	Commerce contraignant	☐ Marir	a, plage, a	accès au	cours d'	au		Extraction /	carrière / s	ablière
SEI	RVICE									
	Service de voisinage	PUBLIC	ET INS	TITUT	IONNEL		AG	RICULTUR	E	
	Service en général	☐ Servi	e admini:	stratif				Ferme sans	élevage	
P	Service contraignant	□ Centr	e d'enseig	gnement	général (	école)		☐ Ferme d'élevage sans restrictio		
	Service et bureaux	□ Centr	e de la pe	tite enfar	nce (gard	erie)				
		☐ Servi	ce de sani	té				Services agricoles		
ΗÉΙ	BERGEMENT ET RESTAU	JRATION Lieux	de culte e	t d'asser	mblée			Entreprise a	gro-industr	ielle
φ	Hébergement	□ □ Cime	tière et cr	ématoriu	ım					
ф	Camping	☐ Centr	e commu	nautaire			FO	RESTERIE		
Ь	Restaurant							Exploitation	commerci	ale de la f
	Bar (sans spectacle érotique)							Services for	estiers	
	Bar (avec spectacle érotique)									
	Cabane à sucre (saisonnière)									
	Salle de réception, salle de dans	se								
10.	TES				us	AGES D	OMEST	IQUES		
Ť	.20					Oui		14020		
					0	Non				
					Not	es:				
3Â	TIMENT PRINCIPAL:									
COI	NSTRUCTION				IMP	LANTAT	ION			
Dim	ension minimale de la façade av	vant:	7	m	Mai	ge de rec	ul avant	minimale:	7	m
	fondeur minimale du bâtiment:			m				minimale:		m
Hau	iteur minimale:		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	m				ales minimale		m
	iteur maximale:			m				ales minimale		
Ť			1	1				elés ou en rar		m
oa	ement permis au sous-sol:		Non					marges latér		m

<u>S</u> URCES			GRILLE DE SP	<u> ECIFIC</u>	ATIC	ONS
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J17 (819) 879-7171	2W4		5 février 2024	7	ONE	
(013) 073-7171			3 ieviiei zūzi	1	17-0	•
BÄTIMENT COMPLÉMENTAIRE:						
CONSTRUCTION			IMPLANTATION			
Nombre maximal de bâtiment complémentai	re 3	bât.	Implantation permise dans la cour	avant:	n	on
Nombre maximal de bâtiment comp. habitab	le 0	bât.	Marge de recul avant minimale:		7	m
Superficie maximale totale des bâtiments:			Marges de recul latérales minimale	s:	1	m
terrain inférieur à 1850 m²:	85	m <sup>2</sup>	Marges de recul arrière minimale:		1	m
terrain de 1850 m² et plus inférieur à 3 720	m²: 115	m <sup>2</sup>	Distance minimale vs un bâtiment	complémen	ta 1	m
terrain de 3 720 m² et plus:	150	m²	Distance minimale vs un bâtiment			m
Hauteur maximale:	5	m				
ACCESSOIRES:			ENSEIGNES:			
Piscine dans la cour avant (our 1 non )	noi	1	Voir le chapitre 8 du texte			
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL			SITES D'INTÉRÊT ENVIRONN	EMENTAL		
Voir le chapitre 9 du texte			Voir le chapitre 9 du texte			
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT			STATIONNEMENT HORS RUI	<b>.</b>		
Voir le chapitre 11 du texte			Voir le chapitre 12 du texte			
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE			AIRE DE CHARGEMENT ET D	F DÉCHAF	RGEMEN	IT
Voir le chapitre 13 du texte		_	Voir le chapitre 14 du texte	E DEGI II II	, oeme	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :						
Entreposage autorisé sans bâtiment	pripoin	-	Hauteur des clôtures:			
Nature de l'entreposage extérieur:	princip		Clôture obligatoire (oui / non		-	/a
Interdit	Х		Hauteur maximale:			/a
Produits finis en vente			Hauteur minimale:			/a
Sans restriction sauf matières premières			Pourcentage maximum d'occ	cupation		
Sans restriction			de l'entreposage:			
Localisation et hauteur maximale:			Cour avant:		п	/a
Cour avant:	n/a	1	Cour arrière:			/a
Cour latérale:	n/a	1	Cour latérale:		п	/a
Cour arrière:	n/a	1				
CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMP	ORAIRES		AMÉNAGEMENTS PAYSAGE	RS		
Voir le chapitre 16 du texte			Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latéral
Marché extérieurs divers (oui / non)	non		Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Cirques et foires (oui / non)	non		Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
			Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n
SUPERFICIES ET DIMENSIONS MININ	IALES DES EI	MPLAC	EMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMEN	T LOTISS	EMENT)	

# ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

#### 2024-108

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-117 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES)

- Remplacement de la grille de lotissement de la zone 117-P pour la grille 117-C

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) -Remplacement de la grille de lotissement de la zone 117-P pour la grille 117-C;

**CONSIDÉRANT** la publication le 23 février 2024 de l'avis public 2024-012 sur le site internet de la Ville et aux endroits déterminés à cette fin ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation publique le 4 mars 2024 et qu'aucun commentaire ou demande n'a été adressé à propos du premier projet de règlement de modification ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement modifiant le règlement 2006-117 – Règlement de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources)

- Remplacement de la grille de lotissement de la zone 117-P pour la grille 117-C tel que présenté plus bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-000

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT LA VILLE D'ASBESTOS, MAINTENANT VAL-DES-SOURCES

(Remplacement de la grille de lotissement de la zone 117-P pour la grille 117-C)

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le règlement de lotissement sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos maintenant Val-des-Sources a adopté le règlement numéro 2006-117 : « règlement de lotissement », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

# ARTICLE 1 – Remplacement de la grille de lotissement de la zone 117-P pour la grille de la zone 117-C

La grille de lotissement de la zone 117-P est remplacée par une nouvelle grille pour la zone 117-C. La grille de la zone **117-C** est montrée à la figure suivante :

	NC	N DESSE	RVI	PARTIEL	LEMENT I	DESSERVI		DESSER	VI
						Profondeur			
117-C	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale	minimale
Général	3000 m <sup>2</sup>	50 m	60 m	1 500 m <sup>2</sup>	25 m	75 m	1 500 m <sup>2</sup>	25 m	75 m
Notes:									

#### ARTICLE 3 - Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

#### 2024-109

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) - ZONES 94-C ET 95-R

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) -Modification des limites zones 94-c et 95-R;

**CONSIDÉRANT** la publication le 23 février 2024 de l'avis public 2024-011 sur le site internet de la Ville et aux endroits déterminés à cette fin ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation publique le 4 mars 2024 et qu'aucun commentaire ou demande n'a été adressé à propos du premier projet de règlement de modification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) - Modification des limites zones 94-c et 95-R tel que présenté plus bas :

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-000**

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (MODIFICATION LIMITES DES ZONES 94-C ET 95-R)

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

#### ARTICLE 1 - Modification des limites des zones 94-C et 95-R

Les limites des zones 94-C et 95-R sont modifiées, telle que démontré à la figure suivante :

#### **Avant**



# **Après**



# ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

# 8. ADMINISTRATION ET FINANCES

## 2024-110 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2024

Après études et vérifications des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de février 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

# **FÉVRIER 2024**

- Administration municipale	1 504 452,82 \$
- Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois de <b>FÉVRIER 2024</b> :	1 504 452,8 \$

Adoptée

#### 2024-111

# VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU CAMP MUSICAL DE VAL-DES-SOURCES POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ

**CONSIDÉRANT** les perspectives d'agrandissement du camp musical;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources planifie développer les terrains en bordure du camp musical et qu'il est opportun d'assurer un espace suffisant pour une expansion si nécessaire du Camp musical ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ont le pouvoir d'aider les organismes culturels de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la ville a comme vision d'aider les organismes à but non lucratif dans leur développement ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a déjà donné des terrains à des OSBL pour le développement de services tels que le CPE sur la rue Genest, les immeubles de Han logement, promis un terrain pour le développement d'un immeuble locatif de 12 logements pour l'OMH;

**CONSIDÉRANT** que le camp musical de Val-des-Sources est un OSBL important pour le territoire de Val-des-Sources et la région ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources vende une bande de terrain d'une largeur de 75 mètres au Camp musical de Val-des-Sources au prix de 78 000 \$ afin de permettre l'expansion éventuelle du camp musical;

**QUE** la vente du terrain se fasse sur une période de 12 ans en versement égaux de 6 500 \$ par année sans intérêt.

**QUE** le camp musical s'engage à payer l'ensemble des frais professionnels liés à la transaction (arpenteur et notaire);

**QUE** le camp musical ne pourra pas se départir du terrain vendu sans l'avoir offert à la ville pour un rachat aux mêmes conditions que la présente vente.



Adoptée

# VENTE D'UN TERRAIN, RUE LAROCHELLE (ANCIEN TERRAIN DE BALLE) À ANDRÉ LACHANCE

Point reporté

#### 2024-112

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉS POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Val-des-Sources souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, piste de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilités pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029.

**QUE** la Ville de Val-des-Sources autorise le maire ainsi que le greffier suppléant à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée – ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

**QUE** selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée

#### 2024 - 113

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES ET BEAUSITE MÉTAL INC. POUR L'ACHAT ET LA REVENTE DE RÉSIDUS MINIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la société, ci-après nommée «BEAUSITE», et Mine Jeffrey Inc., ci-après nommée «JEFFREY», ont signé un contrat devant Me Pierre CORBEIL, notaire, le 13 novembre 2019, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond le 15 novembre 2019 sous le numéro 25 035 612.

**CONSIDÉRANT QUE** le bail et l'option d'achat porte entre autres sur un immeuble (résidus miniers ressource de minerai de magnésium) connu et désigné comme étant le lot numéro 5 631 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.13 i) de cet acte prévoit que l'option d'achat accordée à BEAUSITE est conditionnelle à ce que la Ville de Val-des-Sources, ci-après nommée la «VILLE» et/ou la Corporation pour la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey n'achète pas lesdits immeubles avant le premier novembre deux mille vingt-trois (1 er novembre 2023).

**CONSIDÉRANT QUE** la VILLE désire effectivement se porter acquéreur d'une partie des immeubles, soit lots 5 866 679 et 6 120 507 du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Richmond..

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.17 de l'acte précédemment mentionné stipule les conditions pour l'acquisition des immeubles par la VILLE.

**CONSIDÉRANT QUE** BEAUSITE et la VILLE se sont entendues pour modifier les dites conditions aux termes d'une promesse de vente qui sera signé incessamment.

**CONSIDÉRANT QUE** la VILLE et BEAUSITE se sont entendues pour que ce soit BEAUSITE qui exerce son option avec JEFFREY et par la suite BEAUSITE vende à la VILLE les dits lots 5 866 679 et 6 120 507.

**CONSIDÉRANT QUE** LA VILLE et BEAUSITE se sont entendus pour des redevances d'extraction de tonnes de résidus miniers et de la possibilité d'accorder des options pour l'extraction de ces résidus miniers;

**CONSIDÉRANT QUE** des options d'extraction de droits miniers pourraient être accordées pendant que JEFFREY est encore propriétaire des lots contenant des résidus miniers et qu'il y a lieu que ces options soient accordées conjointement par BEAUSITE, JEFFREY et la VILLE selon un modèle d'option qui sera préparé par Me Pierre CORBEIL, notaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** LA VILLE signe une promesse de vente avec BEAUSITE selon les termes et conditions suivantes :

L'article 3.17 de la Convention pour le prix de vente est modifié de la manière suivante :

Le prix de vente sera de TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00 \$) diminué d'une somme de CINQ CENT MILLE DOLARS (500 000,00 \$), laquelle diminution est convenue dans une convention du 15 décembre 2022 entre Beausite et la Ville. Ce prix de vente remplacera les sommes stipulées à l'article 3.17 de ladite convention, soit cinq cent mille dollars (500 000,00\$) due en vertu de l'article 1.5 plus toutes les sommes encourues pour respecter les articles 1.1 (troisième paragraphe), 2.17 c), 2.17 d), 3.13 e) et 3.13 f) plus une somme de dix pour cent (10%) de ce total, plus les arrérages de taxes payées par le bénéficiaire en vertu de l'article 2.9 de la Convention.

L'acte de vente sera fait aux mêmes termes et conditions que celles prévus à l'article 3. de la Convention (Option d'achat) à l'exception des articles 3.1, 3.6, 3.7, 3.8, 3.11, 3.13 à 3.17 inclusivement, et selon les termes et conditions qui suivent :

Cette promesse de vente est conditionnelle à ce que Beausite devienne propriétaire de l'Immeuble et des Tailings (haldes) et est conditionnelle au dépôt d'un avis de décontamination pour les lots 6 120 507 et 5 866 679 et le dédouanement du Ministère des Ressources Naturelles, ou de toutes autres autorités concernées, concernant la réhabilitation de la mine Jeffrey et/ou l'utilisation des Tailings (hades).

La Ville aura trois (3) ans à partir du moment où toutes les conditions seront remplies pour procéder à l'acquisition de l'immeuble. Si elle n'acquiert pas l'immeuble dans les douze premiers mois, la Ville devra louer l'immeuble pour un montant annuel représentant les intérêts annuels d'un prêt au prix d'acquisition convenu. Ces intérêts seront calculés au taux légal de la Banque du Canada majoré d'UN ET DEMI POURCENT (1,5%). Le loyer n'est payable que pour la seconde et la troisième année. Pendant cette période, la Ville s'engage à faire toutes les démarches nécessaires afin de réunir les sommes requises au moyen entre autres de subventions, d'un règlement d'emprunt, etc.

Dans l'acte de vente, Beausite accordera à la Ville un accès à cinq millions (5 000 000) de tonnes de résidus miniers sur les Tailings (haldes). Ainsi la Ville pourra s'entendre avec un promoteur et lui vendre des tonnes de résidus miniers tant que le total de cinq millions (5 000 000) de tonnes ne sera pas atteint, pour un montant de trois dollars et cinquante cents (3,50 \$) la tonne métrique. Les sommes provenant desdites ventes devant être remis de la manière suivante : le paiement de la redevance d'un dollar (1,00\$) la tonne métrique due à Investissement Québec, une somme d'un dollar (1,00 \$) revenant à Beausite, une

somme de cinquante cents (0,50 \$) revenant à Jeffrey et le résidu d'un dollar (1,00 \$) demeurant à la Ville.

La ville pourra conclure des ententes avec des promoteurs pour une quantité additionnelle de quarante-cinq millions (45 000 000) de tonnes métriques et Beausite devra accepter ces ententes si les conditions suivantes sont respectées :

- Les promoteurs devront payer à Beausite une redevance à l'extraction d'une somme minimale de trois dollars (3,00 \$) la tonne métrique dont un dollar (1,00\$) servira à payer la redevance à Investissement Québec, s'il y a lieu, et dix cents (0,10 \$) devra être remis à Jeffrey.
- Ils devront payer une royauté d'un cent (0,01\$) la tonne métrique de résidus miniers, payable annuellement pour toute quantité réservée pour un délai maximum de 3 ans (sauf entente entre les parties), cette somme étant créditée aux bénéficiaires sur le coût des résidus miniers qu'ils <u>prélèveront aux haldes</u> de résidus miniers (Tailings), à l'expiration du délai de 3 ans. Cette royauté devra être payé en priorité sur les cinq millions de tonnes de résidus miniers accordé à la Ville.

La Ville pourra donc faire ce type d'entente avec des promoteurs et des entreprises au profit de Beausite pour cette quantité additionnelle de 45 000 000 de tonnes métriques. Si la Ville souhaite faire ce genre d'entente avec un promoteur ou une entreprise pour le bénéfice de Beausite pour une quantité qui excède cette limite additionnelle de 45 000 000 de tonnes, l'entente devra être préalablement autorisée par Beausite.

Ce droit pour la Ville n'empêche pas Beausite de faire des ententes de prélèvement de résidus miniers directement avec des promoteurs. Il pourrait arriver que, suite à ces ententes, il reste moins de quarante-cinq millions (45 000 000) de tonnes de résidus miniers à prélever, alors le droit de la Ville de conclure des ententes avec des promoteurs sera réduit au résidu de tonnes de résidus miniers à prélever.

Les promoteurs auront le droit de passer sur les chemins existants appartenant à Beausite afin de se rendre aux lieux d'extraction du minerai (Tailings).

Beausite devra accorder une servitude de passage sur le chemin existant sur le lot 5 667 982 du cadastre du Québec, et ce, en faveur de l'Immeuble permettant de communiquer du boulevard St-Luc à l'immeuble tel qu'illustré sur le plan annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et identifié par les parties en présence du notaire soussigné.

L'acte de vente devra être signé au plus tard trois (3) ans à partir du moment où toutes les conditions seront remplies pour procéder à l'acquisition de l'immeuble devant un notaire pratiquant à l'étude Corbeil et Drouin notaires Inc.

Étant donné que l'acte de vente n'est pas prévu à court terme et que des options d'extraction de résidus miniers pourraient être accordés à des tiers pendant que JEFFREY est encore propriétaire des résidus miniers, IL EST RÉSOLU QUE BEAUSITE s'engage à consentir aux options d'extraction de résidus miniers dont il est fait référence ci-dessus, conjointement avec JEFFREY et la VILLE selon un modèle d'option qui sera préparé par Me Pierre CORBEIL, notaire et approuvé par les trois parties.

QUE le maire Hugues Grimard et le directeur général Georges-André Gagné, soient et sont par les présentes autorisés à signer ladite promesse de vente ainsi que tout document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution, incluant la limitation de mandat ci-dessus stipulée et à y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utiles et généralement faire le nécessaire.

Adoptée.

#### 2024-114

# RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2023

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources est membre de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux depuis sa création;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a déposé son rapport financier pour l'année 2023 lors d'un récent conseil d'administration et qu'elle a transmis ce rapport à toutes les municipalités membres pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** le rapport financier 2023 déposée par la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux soit approuvé.

Adoptée

#### 2024-115

#### ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CAMP MUSICAL DE VAL-DES-SOURCES

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources et le Camp Musical de Val-des-Sources ont une entente de partenariat depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que cette entente est à l'effet de fournir des locaux et matériels divers à des coûts préétablis ainsi que l'accès prioritaire au site lors de mesure d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que l'entente stipule également que les citoyens de la Ville de Val-des-Sources auront accès aux infrastructures de loisirs (Piscine, terrains de tennis, terrains de volley-ball, terrain de balle, terrains de badminton ainsi que la descente à bateau et le stationnement) du Camp Musical de Val-des-Sources, et ce gratuitement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources renouvelle pour l'année 2024, une entente de partenariat avec le Camp Musical de Val-des-Sources, entente couvrant un ensemble de services offerts tel qu'énoncés dans l'entente, en échange d'une participation financière de l'ordre de 9 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le maire suppléant et le directeur général et greffier suppléant soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, à signer l'entente de partenariat 2024.

Adoptée

#### 2024-116

# MANDAT À JE MÉTAL – SCÈNE À LA PLACE DE LA TRAVERSÉE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Val-des-Sources souhaite aménager une scène permanente à la Place de la Traversée ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'esquisse réalisée par l'organisme Le Beam pour la construction de la scène ;

**CONSIDÉRANT** le financement reçu du Gouvernement du Canada par le biais de la subvention du Fonds Canadian de revitalisation des communautés (FCRC) pour le projet de la Place de la Traversée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources mandate l'entreprise JE Métal inc. pour réaliser, à partir des esquisses préparées par Le Beam, les plans détaillés de la scène pour fabrication et installation portant un sceau d'ingénieur;

**QUE** JE Métal inc. est mandaté pour la construction et l'installation de la section en acier de la scène pour le montant de 43 000.00 \$ avant taxes.

Adoptée

#### 2024-117

# MANDAT À LE BEAM – SCÈNE À LA PLACE DE LA TRAVERSÉE

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources souhaite aménager une scène permanente à la Place de la Traversée ;

CONSIDÉRANT l'esquisse réalisée par Le Beam pour la construction de la scène;

**CONSIDÉRANT** le financement reçu du Gouvernement du Canada par le biais de la subvention du Fonds Canadian de revitalisation des communautés (FCRC) pour le projet de la Place de la Traversée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**Que** la Ville de Val-des-Sources mandate Le Beam pour la construction et l'installation de la section en bois de la scène pour le montant de 32 000.00 \$ avant taxes.

Adoptée

# 9. TRAVAUX PUBLICS

### 2024-118

# ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'AÉRATION POUR LE RÉSERVOIR D'EAU BRUTE À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT que le manganèse dans la réserve d'eau brute est un problème ;

CONSIDÉRANT que l'équipement que nous avions est brisé et non réparable ;

**CONSIDÉRANT** que le système d'aérateur microbulles permettra de faire des économies en produits chimiques et en énergie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources accepte la soumission de Etang.ca pour son système d'aération au montant de 14 773,24 \$ (taxes incluses).

Adoptée

#### 2024-119

#### REMPLACEMENT DES TURBIDIMÈTRES À L'USINE DE FILTRATION

**CONSIDÉRANT** que les turbidimètres actuels sont en fin de vie et cause beaucoup de problèmes;

**CONSIDÉRANT** que l'achat de ces équipements était prévu dans le règlement d'emprunt parapluie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources accepte la soumission de Veolia pour l'acquisition de 4 turbidimètres au montant de 34 987,81 \$ (taxes incluses).

Adoptée

#### 2024-120

## ACQUISITION DE DÉBITMÈTRES ÉLECTROMAGNÉTIQUES POUR L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT que les débitmètres actuels sont en fin de vie;

**CONSIDÉRANT** que le remplacement des débitmètres est en lien avec le remplacement du système de gestion du lavage des filtres à l'usine de filtration;

**CONSIDÉRANT** que l'achat de ces équipements était prévu dans notre programmation de la TECQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources accepte la soumission de Endress + Hauser pour l'acquisition de 4 débitmètres au montant de 16 423,18 \$ (taxes incluses).

Adoptée

#### 2024-121

# **ACQUISITION DE VANNES ÉLECTRIQUES POUR L'USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT que les vannes actuelles sont en fin de vie;

**CONSIDÉRANT** que le remplacement des vannes est en lien avec le remplacement du système de gestion du lavage des filtres à l'usine de filtration;

**CONSIDÉRANT** que l'achat de ces équipements était prévu dans notre programmation de la TECQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources accepte la soumission de DM Valve pour l'acquisition de 4 vannes au montant de 27 571,01 \$ (taxes incluses).

Adoptée

#### 2024-122

# ACCEPTATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE DIFFÉRENTS TRONÇONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

**CONSIDÉRANT** que le contrat de déneigement du ministère des Transports était échu;

**CONSIDÉRANT** que la volonté de la Ville de Val-des-Sources d'entretenir les routes qui se situent sur son territoire:

**CONSIDÉRANT** les négociations entre le directeur des Travaux publics et le ministère des Transports (MTQ) pour le contrat de déneigement de tronçons de la Route 255, de la Route 249 (boul. du Conseil), de la rue de l'Oiseau-Bleu et du Chemin des Trois-Lacs (Larochelle);

**CONSIDÉRANT** que le service des travaux publics pourra exécuter le mandat moyennant certaines réorganisations du service ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat du MTQ permettra de donner une plus grande flexibilité et efficacité au service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources accepte l'offre de contrat de déneigement de différents tronçons du MTQ au montant de 364 515,20 \$ pour la saison 2024-2025. L'entente est d'une durée de cinq (5) années.

**QUE** le directeur général et greffier suppléant est autorisé à signer le contrat de déneigement et que le directeur des Travaux publics sera le représentant assigné pour la gestion et les communications en lien avec ce contrat.

Adoptée

#### 2024-123

#### OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME SOFT DB POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT DE BRUIT ROUTIER

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources souhaite développer les terrains entre le boulevard Simoneau et la rue Bourbeau;

**CONSIDÉRANT** que les règles de développement en bordure des corridors routier dans le schéma d'aménagement de la MRC des Sources ;

**CONSIDÉRANT** que les règles de la MRC des Sources demande une étude de bruit si la ville désire construire à l'intérieur de cent (100) mètres ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources accepte la soumission de Soft DB pour une étude de bruit au montant de 15 067,47 \$ (taxes incluses).

Adoptée

#### 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

# 2024-124

#### EMBAUCHE DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS - CAMP DE LA RELÂCHE 2024

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**D'AUTORISER** l'embauche du personnel suivant au Service des loisirs pour le service du camp de jour offert pendant la relâche scolaire, soit du 4 au 8 mars 2024 :

Employé	Titre d'emploi	Salaire horaire
Anne-Catherine Fortier	Animatrice	19,25\$
Gabrielle Bernier	Animatrice	18.50\$
Kelly-Ann Richer	Animatrice	16.25\$
Léa Raiche	Animatrice	16.25\$
Justine Allison	Animatrice	16.25\$
Emmy Roy	Animatrice	16.25\$
Sarah-Jeanne Dion	Animatrice	16.25\$

Le salaire étant celui prévu à la politique de rémunération des employés du Service des loisirs.

Adoptée

#### 2024-125

# AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION POUR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

**CONSIDÉRANT** la nécessité de présenter, à la Régie des alcools, des courses et des jeux, des demandes de permis de réunion pour l'organisation de certains évènements;

**CONSIDÉRANT** que madame Marie-Ève Camiré est désignée comme directrice Loisirs, Culture et vie communautaire à la Ville de Val-des-Sources et qu'elle organise régulièrement des évènements exigeant ce permis ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**D'AUTORISER** madame Marie-Ève Camiré, directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire à la Ville de Val-des-Sources, à déposer, à la Régie des alcools, des courses et des jeux, une demande de permis de réunions pour les évènements organisés par la Ville de Val-des-Sources, requérants ce type de permis.

Adoptée

#### 2024-126

# DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE (CSLE) DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN – INFRASTRUCTURES ACTIVES

**CONSIDÉRANT qu'**à la suite des demandes reçues des organismes de la région la Ville de Val-des-Sources souhaite aménager le terrain de soccer afin de permettre les parties sept contre sept joueurs;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) a un fonds de soutien aux infrastructures actives qui vise à soutenir des projets comme celui des terrains de soccer;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement de deux terrains de soccer est estimé à 13 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources autorise le dépôt d'une demande de financement pour un montant total de 9 999 \$ dans le cadre de fonds de soutien – Infrastructures actives du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, pour la réalisation du projet d'aménagement multiple du terrain de soccer.

**QUE** la Ville de Val-des-Sources désigne madame Marie-Ève Camiré, directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire, pour signer la présente demande et fournir tous les documents et les renseignements requis au Conseil Sport Loisir de l'Estrie, et en assurer le suivi auprès de celui-ci.

Adoptée

# 2024-127

# DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR LE PROJET PILOTE BOX UP – UNE INITIATIVE DU MOUVEMENT CIRCONFLEXE

**CONSIDÉRANT** que Circonflexe - prêt pour bouger – est un projet qui vise à rendre accessible à la population des équipements sportifs, récrératifs et adaptés pour augmenter les occasions de bouger partout au Québec;

**CONSIDÉRANT** que le projet Box Up permet l'implantation d'une station de six (6) casiers permettant une solution innovante de partage de matériel de loisir et de sport qui utilise la technologie d'une application mobile;

**CONSIDÉRANT** que le projet pilote Box Up est subventionné et le service Box Up pour quatre (4) ans et que l'implication de la Ville est d'assurer les frais d'installation et d'entretien de la station;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources dépose sa candidature au projet pilote Box Up, une initiative du mouvement Circonflexe;

**QUE** la Ville de Val-des-Sources désigne madame Marie-Ève Camiré, directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire, pour signer la présente demande et fournir tous les documents et les renseignements requis, et en assurer le suivi auprès de ceux-ci.

Adoptée

#### 2024-128

#### ACHAT DE BORNES D'AFFICHAGE INTERACTIVES – QUARTIER JEFFREY

**CONSIDÉRANT** l'aménagement de la Place de la Traversée située en bordure du puits minier;

**CONSIDÉRANT** le financement reçu du Gouvernement du Canada par le biais de la subvention du Fonds Canadian de revitalisation des communautés (FCRC) pour le projet de la Place de la Traversée;

**CONSIDÉRANT** les bénéfices de faire la promotion des attraits et activités proposer auprès des visiteurs et citoyens afin d'augmenter l'achalandage;

**CONSIDÉRANT** les spécificités requises de l'équipement d'affichage extérieur et que Libertevision est spécialisé dans ce domaine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources fasse l'achat de deux (2) bornes interactives pour l'affichage auprès de la compagnie Libertevision et ce pour un montant de 21 592,30 \$ se montant incluant les taxes.

Adoptée

# 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

# RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier	22	553 000 \$	553 000 \$
Février	13	686 500 \$	1 239 500 \$
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

#### 2024-129

# **DÉROGATION MINEURE POUR LE 240, RUE MANVILLE OUEST**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 240, rue Manville Ouest;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

• Une superficie de bâtiments complémentaires isolés de 375m² au lieu de 150m² tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 11-C, issue du règlement de zonage 2006-116 pour un lot de plus 3 720m².

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis public le 16 février 2024 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 240, rue Manville Ouest à l'effet d'autoriser une superficie de bâtiments complémentaires isolés de 375m² au lieu de 150m² tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 11-C, issue du règlement de zonage 2006-116 pour un lot de plus 3 720m².

Adoptée

#### 2024-130

#### DÉROGATION MINEURE POUR LE 143, RUE LAROCHELLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 143, rue Larochelle;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

• L'implantation de bâtiment complémentaire en cours avant, ce qui est actuellement défendu tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 124-R, issue du règlement de zonage 2006-116.

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis public le 19 février 2024 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 143, rue Larochelle à l'effet d'autoriser l'implantation de bâtiment complémentaire en cours avant, ce qui est actuellement défendu tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 124-R, issue du règlement de zonage 2006-116.

Adoptée

#### 2024-131

# DÉROGATION MINEURE POUR LE 85, RUE LAROCHELLE

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 85, rue Larochelle;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

• Une superficie de bâtiments complémentaires isolés de 200m², au lieu de 115m² tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 120-C, issue du règlement de zonage 2006-116 pour un lot de plus de 1 850m² et de moins de 3 720m².

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis public le 16 février 2024 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil de se pencher sur le dossier plus en profondeur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources reporte la décision d'émission de la dérogation mineure pour le 85, rue Larochelle a une séance ultérieure pour bien prendre connaissance du dossier et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

# 12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

#### 2024-132

# CRÉATION SUR LES CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement sur les animaux ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit nommer par résolution un comité afin de rendre les décisions concernant les chiens potentiellement dangereux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources crée le Comité sur les chiens potentiellement dangereux de la Ville de Val-des-Sources;

**QUE** le mandat du Comité consiste à déterminer si un chien est potentiellement dangereux et à exercer tout autre pouvoir que pourrait lui conférer le règlement sur les animaux.

Dans le cadre de son analyse, le comité doit prendre en considération :

- a. les circonstances de l'attaque;
- b. la nature des blessures infligées à l'autre animal ou à une personne physique;
- c. les lieux où l'attaque a été perpétrée;
- d. l'évaluation faite par l'expert de la Ville et tout autre expert sur l'état et la dangerosité du chien, le cas échéant;
- e. les déclarations de la victime et des témoins;
- f. les représentations du propriétaire du chien;
- g. le risque que le chien représente pour la santé ou la sécurité publique.

**QUE** les délibérations du Comité sont tenues à huis clos. Les décisions sont rendues publiques.

**QUE** La décision de déclarer un chien potentiellement dangereux est rendue à l'unanimité par le comité formé par la Ville;

QUE le comité soit formé des trois membres suivant :

Le directeur Inspection et Environnement

Le directeur général adjoint - développement du territoire

Le directeur général

**QU'**un membre du conseil qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité, est remplacé par l'inspecteur municipal pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

**QUE** le directeur général agira comme président du Comité. Le président du comité ouvre et clôt la séance, fait la lecture de l'ordre du jour, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité. En son absence, les membres du Comité désignent parmi eux un(e) président(e) qui est en poste pour la durée de la séance.

**QUE** le directeur Inspection et Environnement agira à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire prépare les ordres du jour, convoque la tenue des séances, transmet aux membres du Comité les demandes et les documents d'accompagnements qu'ils doivent étudier, rédige les procès-verbaux et assure le suivi des décisions et fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité.

Adoptée

# 13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Daniel Boucher demande si la résidence incendiée du secteur St-Barnabé sera reconstruite.

Des citoyens demandent des précisions sur la formation du comité sur les chiens potentiellement dangereux.

Un citoyen mentionne ne pas être en accord avec le comité sur les chiens potentiellement dangereux.

Monsieur Carignan demande plus de respect de la part de la Société Protectrice des animaux lors de leur intervention et éviter de mentionner que c'est un voisin qui fait la plainte.

Monsieur Mario Leblanc demande l'emplacement visé par l'étude d'impact de bruit routier du point 9.6.

Un citoyen souhaite avoir plus de détails sur l'entente entre la Ville de Val-des-Sources et le Camp Musical de Val-des-Sources.

Une citoyenne demande qui sont les propriétaires du Camp musical de Val-des-Sources.

Monsieur Yvon Dion veut savoir si l'emplacement du projet Box Up sera muni de caméras de surveillance pour éviter les vols d'équipements.

Monsieur Marc-Antoine Côté pose des questions au sujet de la règlementation sur les normes de lotissement dans le secteur des Trois-Lacs.

Monsieur Carignan souhaite connaitre l'état d'avancement dans le dossier du développement domiciliaire dans le secteur du boulevard Simoneau.

Monsieur Marc-Antoine Côté demande s'il y aurait possibilité de relocaliser la station de vidange des véhicules récréatifs située à l'aréna. Monsieur Côté mentionne que l'endroit est un attrait pour le tourisme, mais que le visuel et surtout les odeurs lors de la vidange des véhicules ne sont pas agréables.

# 14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Caroline Payer rappelle que ce vendredi aura lieu le tout premier banquet des Ambassadrices de la Ville de Val-des-Sources. Quatre femmes seront honorées lors de ce banquet. Il reste quelques places de disponibles.

Monsieur le maire suppléant remercie les citoyens de leur participation à la séance et souhaite une bonne soirée à tous.

# 15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u> 2024-133 LEVÉE DE LA SÉANCE

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 50.

Adoptée

M. Jean Roy, maire suppléant

M. Georges-André Gagné, Directeur général et Greffier suppléant